



## DISCIPLINES ENSEIGNÉES ET TARIFS ANNUELS

### Valables pour l'année scolaire 2022-2023

Le présent document complète la brochure « Organisation des études ».

#### DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS :

- Classes enfants et préparatoires .....	260 €
- Classes supérieures (statut étudiant).....	395 € **

#### FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE DOSSIER :

Pour les élèves non -européens.....	600 €
-------------------------------------	-------

FRAIS D'AUDITION DE CLASSEMENT : (uniquement pour les élèves s'inscrivant pour la première fois à l'Ecole et n'ayant pas préalablement payé les frais d'admission) .....50 €

VISITE MEDICALE (pour la 1<sup>ère</sup> année du brevet) .....50 €

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (1)

### I. CLASSES INSTRUMENTALES ET DE CHANT

PIANO - CHANT - VIOLON - ALTO - VIOLONCELLE - CONTREBASSE - HARPE - GUITARE - FLUTE TRAVERSIERE - HAUTBOIS - CLARINETTE - COR - TROMBONE

	Instrument	Chant
<b>CYCLE SUPÉRIEUR</b>		
1 <sup>er</sup> cycle supérieur*	4 400 €	5 050 €
2 <sup>ème</sup> cycle supérieur*	4 750 €	5 050 €
3 <sup>ème</sup> cycle supérieur, 1 <sup>ère</sup> année*	4 500 €	4 950 €
3 <sup>ème</sup> cycle supérieur, 2 <sup>ème</sup> année (ARTIST DIPLOMA)*	4 500 €	4 950 €
CLASSES DE PERFECTIONNEMENT*	4 500 €	4 950 €
<b>ORGUE</b>		
2 <sup>nd</sup> cycle supérieur*	3 100 €	
PERFECTIONNEMENT	3 650 €	

\* Classes supérieures

(1) Pour toute inscription dans deux disciplines principales (instrument, chant, direction d'orchestre, écriture et composition), une remise de 20% est consentie sur la deuxième discipline et 30% de réduction sur l'orchestration pour les élèves inscrits en composition.

## II. DISCIPLINES THEORIQUES (Seules, non complémentaires)

<b>Solfège :</b>	
chaque année.....	1 450 €
Certificat de Solfège Spécialisé 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année.....	1 800 €
<b>Déchiffrage :</b> chaque année.....	1 350 €
Répertoire d'orchestre.....	1 350 €
<b>Analyse (2) :</b> chaque année.....	1 450 €
<b>Histoire et répertoire de la musique :</b> 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> année.....	1 150 €
<b>Histoire de la musique Supérieure Spécialisée</b> .....	1 150 €
<b>Atelier de pédagogie du piano</b> .....	750 €

## III. CLASSES D'ENSEMBLES

<b>Musique de chambre :</b> chaque année.....	2 100 €
2 <sup>ème</sup> cycle supérieur*, Perfectionnement*.....	2 200 €
3 <sup>ème</sup> cycle supérieur (Artist Diploma)*.....	3 100 €
<b>Ensembles vocaux :</b> .....	1 700 €
<b>Scène :</b> .....	3 550 €

## IV. ECRITURE ET COMPOSITION (1)

<b>Harmonie :</b> chaque année (Certificat).....	2 500 €
<b>Contrepoint, Fugue</b> (Certificat).....	3 250 €
<b>Orchestration :</b> Certificat et Perfectionnement.....	3 250 €
<b>Composition :</b> 2 <sup>ème</sup> cycle supérieur* et Perfectionnement*.....	3 250 €
<b>Composition de Musique de Film :</b> 2 <sup>ème</sup> cycle supérieur* et Perfectionnement *.....	3 250 €

## V. ACCOMPAGNEMENT – DIRECTION DE CHANT

<b>Accompagnement :</b> 2 <sup>ème</sup> cycle supérieur*.....	3 100 €
<b>Accompagnement :</b> Perfectionnement*.....	3 700 €
<b>Chef de Chant :</b> 2 <sup>ème</sup> cycle supérieur* et Perfectionnement*.....	4 800 €

(2) 1<sup>ère</sup> année (analyse harmonique) obligatoire pour accéder aux 2 années « Formes et Styles »

## VI. DIRECTION D'ORCHESTRE (1)

### 2<sup>ème</sup> cycle supérieur et Perfectionnement\*

(dont participation aux frais d'orchestre) ..... 5 700 €

## STAGES DE PERFECTIONNEMENT\* (3)

STAGE :

Instrument (stage 1 pers) ..... 1 050 €

## AUTRES ENSEIGNEMENTS

### CLASSES INSTRUMENTALES ET DE CHANT

#### CYCLES ELEMENTAIRES

Instrument Chant

Elémentaire 1 et 2 ..... 3 750 € 4 600 €

## COURS POUR ENFANTS

### PIANO – VIOLON

Degrés : 1<sup>er</sup> A, 1<sup>er</sup> B, 2<sup>e</sup> A, 2<sup>e</sup> B, 3<sup>e</sup> A, 3<sup>e</sup> B et 4 ..... 2 400 €

Solfège : (en complément de l'instrument) (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés) gratuit

Ces tarifs sont garantis jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous réserve de dispositions gouvernementales autorisant une révision dans le cas de progression importante du coût de la vie. Les élèves qui auront réglé leur scolarité pour l'année dès le mois d'octobre n'auront pas à supporter de réajustement éventuel de tarif.

L'année scolaire commence le 3 octobre et se termine le 1<sup>er</sup> juillet.

### **PRE INSCRIPTION - ADMISSION :**

En cas de pré-inscription (d'un montant de 550 €) pour les élèves ayant besoin d'un certificat concernant leurs démarches administratives (Visa, demande de logement, de bourses etc.), ceux-ci peuvent se pré inscrire :

- Sur internet [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com), rubrique INSCRIPTIONS (par Visa ou Mastercard)
- Au bureau des inscriptions (9h – 12 h et 13 h 30 – 16 h30, par chèque, espèces ou carte bancaire)

Ce paiement sera déduit des frais de scolarité de l'étudiant lors de son inscription définitive.

### **INSCRIPTION :**

A son arrivée et avant toute activité à l'Ecole, l'étudiant doit régler ses frais d'inscription (par virement, chèque, carte bancaire ou espèces) pour toute l'année scolaire.

Des paiements en 3 ou 4 mensualités échelonnées jusqu'au 15 janvier au plus tard peuvent exceptionnellement être autorisées par la Direction. Les demandes doivent être déposées à l'administration accompagnées de documents comptables.

**Toute année commencée est due en totalité.**

Les règlements peuvent être effectués :

- au bureau des inscriptions, ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, ainsi que quelques samedis signalés à l'avance.
- par virement au moyen du RIB de l'ENMP demandé auprès de l'administration.

Dans tous les cas, les frais de banque (commissions de virement, etc.) restent à la charge de l'étudiant.

Les anciens élèves peuvent **s'inscrire** pour l'année scolaire suivante, **dès le mois de juin**, après avoir pris connaissance des résultats de leurs examens et/ou de leurs concours.

L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout élève, qui n'aurait pas réglé la totalité de sa scolarité dans les délais, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

